



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1732

Convention cadre Ville de Lyon et CCAS

Direction de l'Action Sociale □

Rapporteur : Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 DECEMBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2015/1732 - CONVENTION CADRE VILLE DE LYON ET CCAS
(DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2009/1469 du 8 juin 2009, vous avez approuvé la convention cadre régissant les relations entre la Ville de Lyon et le CCAS.

Cette convention définit les conditions de fonctionnement du CCAS soit par le recours à ses propres services, soit par le concours de la Ville de Lyon, pour assurer une coopération étroite entre les deux collectivités.

Elle recense toutes les fonctions supports concernées par les concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS et en précise les modalités générales de calcul et leur remboursement.

Cette convention cadre était établie pour une durée de six ans et a été prorogée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015, par délibération n° 2015/1256 du 9 juillet 2015.

Cette période a été mise à profit pour établir un bilan d'appréciation de cette convention en vue de la négociation de la future convention à conclure pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette convention cadre comprend :

- sept annexes (numérotées de 1 à 7) valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonctions support ;
- une annexe désignée « annexe A » qui liste l'ensemble des sites ou patrimoines concernés par les fonctions supports.

Les grandes lignes de cette convention cadre sont les suivantes :

1) Refacturation des prestations réalisées par la Ville de Lyon pour le compte du CCAS

Les charges directes liées au concours des directions support de la Ville susmentionnées seront facturées au CCAS par la Ville de Lyon.

Certaines prestations resteront supportées par la Ville (locations immobilières, applications informatiques...), compte tenu de ses compétences sur le sujet et des marchés en cours.

Les charges indirectes seront évaluées par chaque direction support sur la base d'un forfait.

2) Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques

Le groupement de commandes restera applicable lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront homogènes.

3) La Ville de Lyon s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS tant en fonctionnement qu'en investissement.

4) La durée initiale de la convention est fixée à 6 ans

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de six années. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 18 mois.

5) Modalités de révision

Un comité de suivi technique rassemblant la Ville de Lyon et le CCAS de la Ville de Lyon se réunira chaque année au cours du 3^e trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Toute modification de la convention cadre et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes.

La convention cadre sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Vu les délibérations n° 2009/1469 du 8 juin 2009 et n° 2015/1256 du 9 juillet 2015 ;

Vu ladite convention cadre ;

Oui l'avis de la commission Affaires sociales, Solidarité, Santé ;

DELIBERE

1. La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CCAS est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les crédits relatifs à la subvention d'équilibre du CCAS figurent à l'article 657362, fonction 523, du budget en cours.

4. S'agissant des crédits complémentaires, ils devront faire l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Z. AIT-MATEN